

Le 14 juin 2016, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 20 juin 2016 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 20 juin 2016, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Pierre GARGUET qui a donné pouvoir à M. Patrick PISSON, M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Patrick JOMAIN, Mme Karine DOURIAUT qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT, Mme Christine ÉGRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge TARDY.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la réunion du 17 mai 2016.

**DÉLIBÉRATION : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DÉLIBÉRATION : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DÉLIBÉRATION : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES ANC**

Vu les lois sur l'eau de 1992 et de 2006,

Vu la compétence de la Commune en assainissement non-collectif (ANC),

Madame le Maire rappelle la délibération n° 34/11 du 10 octobre 2011, concernant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur le territoire de la Commune.

Elle informe le Conseil Municipal de la possibilité de la Commune de lancer une opération de réhabilitation des ANC en maîtrise d'ouvrage privée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
DÉCIDE de :

- de prendre la compétence animation de la réhabilitation des ANC non conforme avec risque sur son territoire ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des ANC non conforme à risque pour le compte de l'utilisateur ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la réhabilitation des ANC.

#### **DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la vente du tracteur Massey Ferguson à l'entreprise CLAAS, des écritures de cession sont à réaliser dans le budget communal, donc il faut prévoir sur les comptes 024 « Produits des cessions » et 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » la somme de 4 000,00 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à effectuer cette opération,  
DIT que ces écritures seront réalisées dans le budget communal.

#### **GRDF : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2015**

Le Conseil Municipal a eu connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2015 du concessionnaire GRDF. Ce document est disponible en Mairie.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Assainissement**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les mesures faites sur les déversoirs d'orage ont été réalisées sans incident. M. VIARD du Cabinet BADGE a fait une première analyse rapide de ces résultats. Il présentera une analyse détaillée aux élus courant juillet.
- ANC : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique est prévue avec Mme PLONGENET de la Direction du Développement Rural et de l'Agriculture (Département), le 22 juin prochain, pour les habitants concernés par l'Assainissement Non Collectif.

##### **Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GRILLON a envoyé une copie du mémoire en défense qui a été transmis au Tribunal Administratif, suite au recours de M. MAUGUIN contre le PLU. M. MAUGUIN a 60 jours pour répondre.

##### **École**

- Travaux : le déménagement de l'école est fixé au mercredi 6 juillet. L'échafaudage sera installé ce même jour. Une réunion a eu lieu avec les entreprises le 9 juin dernier afin de finaliser le planning de chantier. La fin de chantier est prévue le 12 août.
- Rentrée de septembre : Madame le Maire annonce un effectif stable pour la prochaine rentrée scolaire, soit 57 élèves.  
Elle fait un résumé de sa rencontre avec les enseignantes au sujet de l'organisation de la rentrée 2017. Celles-ci ont confirmé la problématique de maintenir tous les niveaux sur 2 classes. Une réflexion et un rapprochement avec les maires des communes voisines devront être engagés pendant l'été.
- Temps d'Activités Périscolaires : Pour la rentrée de septembre, les activités sont reconduites avec le CLEM.

##### **Parc de la Griotte**

M. PISSON présente au Conseil Municipal l'aménagement de la clôture du parc de la Griotte. L'entreprise MET est chargée de réaliser les fondations des poteaux et la réalisation du plan incliné pour handicapés côté chemin de la Griotte. Il informe le Conseil Municipal du devis de l'entreprise METALIC concernant les barrières métalliques vertes, avec 2 barrières d'accès et un portail, d'un montant de 6 276 € HT.

### **Tags**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la dégradation sur des bâtiments communaux, des plaques de nom de rue et des murs de propriétés privées, par des tags qui ont été effectués la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin.

### **PRADO**

Madame le Maire et Serge TARDY ont rencontré le directeur du PRADO pour échanger au sujet de l'unité campagne de CHEVAGNY. L'accueil sera fermé pendant les mois de juillet et d'août.

### **Gendarmerie**

Madame le Maire a rencontré le major de la gendarmerie de MÂCON pour faire un point annuel sur la Commune. L'année 2015 a connu moins de méfaits que les années précédentes.

### **Cimetière**

M. JOMAIN présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise ANCELLE pour le relevage de 8 tombes anciennes réputées abandonnées, la création d'un nouvel espace pour des cavurnes, et la création de supports pour poser des plaques individuelles, pour le jardin du souvenir.  
Le devis du columbarium sera étudié ultérieurement.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 18 juillet 2016 à 18 h 30.**